



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2026
Convocation du : 30 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le douze février à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Thomas BLACTOT pouvoir à Sylvie GUSTIN, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory PICKEU

DE26_030

PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOI PERMANENT VACANT
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Autorisation - Approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Direction Technique, la collectivité a créé, par délibération antérieure, un emploi permanent d'ingénieur pour exercer les missions de Chef de service du patrimoine bâti à temps complet à savoir :

- encadrer le service entretien et travaux du patrimoine bâti composé de trois agents,
- réaliser des études techniques de la conception à la réalisation,
- initier et veiller à la bonne exécution des projets de travaux,
- assurer l'entretien et les contrôles réglementaires du patrimoine bâti de la collectivité (100 000m² de plancher),
- mettre en œuvre le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE),
- aider à la définition des orientations stratégiques en matière de rénovation du patrimoine bâti de la collectivité,
- établir des dossiers de demandes de subventions liés au patrimoine bâti auprès des partenaires institutionnels de la collectivité,
- favoriser le partenariat,
- gérer l'activité budgétaire du service,
- développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité des services rendus,
- participer à des réunions avec la Direction Générale.

Dans le cadre de cette vacance d'emploi, celle-ci peut être pourvue par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce métier rencontre des difficultés de recrutement au sein de la Fonction Publique Territoriale en raison notamment d'une pénurie de profils qualifiés.

Aussi, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si, le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit à durée indéterminée.

En outre, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme technique de l'enseignement supérieur dans le domaine du bâtiment (exemple : diplôme d'ingénieur) ainsi qu'une expérience sur un poste similaire confirmée.

Il est précisé que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification et l'expérience professionnelle détenue par l'agent contractuel.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir l'emploi vacant d'ingénieur, d'autoriser à recruter un agent contractuel en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et de signer le contrat afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider les dispositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS